

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté Préfectoral N° 2022/17126 du 13 décembre 2022, une enquête publique au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement est organisée sur les communes d'Osny et de Puisseux-Pontoise du :

Lundi 9 janvier 2023 au jeudi 9 février 2023 inclus

Cette enquête est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale et du Permis d'Aménager sollicités par la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise (CACP), représentée par son président M. Jean-Paul JEANDON, pour l'aménagement de la Chaussée d'Osny sur les communes d'Osny et de Puisseux-Pontoise.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.
Le Maire de Puisseux-Pontoise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis d'aménager PA 095476 21U0002.
Le Maire d'Osny est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis d'aménager PA 095476 21U0003.

Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques suivantes du code de l'environnement, à savoir :

- Article R 214-1. Demande d'autorisation au titre du Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant Supérieure ou égale à 20 ha.
- Article R 122-2. Demande d'autorisation au titre des opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha.

Pour le permis d'aménager, l'enquête publique est conduite en vertu des articles L 421-2 et suivants du code de l'urbanisme et de l'article R 423-57 du code de l'urbanisme.

Toutes les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d'Osny et seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête soit : **du lundi 9 janvier 2023 au jeudi 9 février 2023 inclus**, aux jours et heures d'ouverture habituels de l'hôtel de ville.

Par décision N° E22000045 / 95 du 21 novembre 2022, le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné M. Albert ZAMUNER en qualité de commissaire enquêteur.

Ce dernier recevra le public en mairie d'Osny selon le calendrier suivant :

- **lundi 9 janvier 2023 de 09h00 à 12h00**
- **vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 9 février 2023 de 14h00 à 17h00**

Le dossier d'enquête pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public et installé en mairie d'Osny.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante :
<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Les informations concernant le projet peuvent être, par ailleurs, sollicitées auprès de M. Gilles CHENEL, Chef de projets aménagement et études urbaines, Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise : gilles.chenel@cergypontoise.fr

Les observations et propositions pourront être formulées par le public selon l'une des modalités suivantes :

- consignation sur le registre d'enquête ouvert en mairie d'Osny ;
- courrier remis ou adressé à la mairie d'Osny : 14 Rue William Thornley 95520 OSNY ;
- Courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4326@registre-dematerialise.fr
- dépôt sur le registre dématérialisé accessible à l'URL : <https://www.registre-dematerialise.fr/4326>

Les courriers et courriels adressés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'Osny et à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise - guichet unique de l'eau. Tous ces documents seront également accessibles, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :
<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>